

Derrière l'affaire Benalla, la légitimation des violences policières

PAR LÉNAÏG BREDoux ET PASCALE PASCARIELLO
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 16 AOÛT 2018



© Tristant Goldbronn

Plusieurs hauts fonctionnaires jugent « *légitimes* » les violences commises le 1^{er} mai dernier par l'ex-collaborateur d'Emmanuel Macron et justifient ainsi l'absence de procédure à son encontre. À leurs yeux, le seul problème, c'est qu'il n'était ni policier ni gendarme.

Un policier qui frappe un homme, d'abord au niveau de la nuque, puis lui donne un coup de pied dans le ventre alors qu'il est à terre : il s'agit là de violences policières, passibles de poursuites. Certes, ce policier n'en est pas un. Mais avant que *le Monde* ne révèle le 18 juillet, son identité, Alexandre Benalla était considéré comme un fonctionnaire de police, agissant en toute légalité. Pourtant, aucune poursuite n'a été engagée contre lui. Les raisons ? L'usage disproportionné de la violence est désormais légitimé. C'est ce qui ressort des auditions des différents représentants des forces de l'ordre devant le Sénat et l'Assemblée nationale.



© Tristan Goldbronn

Bon nombre de syndicats de police pensent qu'Alexandre Benalla a terni l'image de la police. Denis Jacob, secrétaire générale du syndicat

Alternative Police-CFDT, déplore que « *l'image de la police ait été salie (...). Avant que cette affaire n'éclate, il s'est écoulé deux mois et demi. Pendant toute cette période, pour ceux qui ont vécu cette affaire, c'est d'une bavure policière qu'il s'agissait* ».

Une bavure policière ? Cet avis ne fait pas l'unanimité. Pour Fabien Vanhemelryck, secrétaire générale du syndicat Alliance, la question des violences peut être balayée puisque « *heureusement, on s'est aperçu depuis qu'il s'agissait de M. Benalla, caché sous son casque et déguisé en policier* ».

Toute dérive policière serait sanctionnée. C'est cette image d'Épinal, celle d'une police irréprochable que Michel Delpuech, préfet de police de Paris, tente de défendre : « *Si ces faits avaient été commis par des policiers, nous aurions évidemment engagé une enquête disciplinaire avec saisine de l'IGPN.* »

Monsieur le préfet semble mal informé, puisque que dès le 3 mai, l'IGPN a été alertée. Un signalement lui a été transmis avec une vidéo. On y voit clairement Alexandre Benalla, place de la Contrescarpe, dans le V^e arrondissement à Paris, frapper un homme à la nuque et lui donner un coup de pied dans le ventre. « *Cette vidéo a été visionnée par des agents de la plateforme de signalement le 5 ou le 6 mai. Ils ont relevé que l'usage de la force y était légitime, dans le cadre d'une opération de maintien de l'ordre, donc d'actions de police faites par ce qu'ils pensaient alors être des policiers* », précise Marie-France Monéger-Guyomarc'h, directrice de l'IGPN, devant la commission d'enquête du Sénat.

« Une petite fille m'a demandé si les policiers avaient le droit de taper les gens. Je lui ai répondu oui. »

À l'issue du visionnage, les agents de l'IGPN concluent : mauvaise maîtrise des gestes et techniques professionnelles d'intervention (GTPI). Affaire mise de côté. Aucune enquête n'est déclenchée.

Ces violences sont ainsi relatées par l'inspection : « *Le présumé policier était vu en train d'empoigner vivement l'individu. (...) Il portait finalement la paume ouverte de sa main sur sa tête afin de le maîtriser. Au final, il ne parvenait pas à ses fins, car l'homme*

se maintenait au sol sans plus opposer de résistance.
» Pour protéger ceux qu'elle est censée contrôler, la police des polices n'hésite pas à livrer une version mensongère de la vidéo.

Marie-France Monéger-Guyomarc'h poursuit l'exercice de style devant certains sénateurs médusés : il s'agit d'« *un homme maîtrisé, certes de manière rugueuse, mais nous n'avons pas vu de coups portés à terre. Et lorsque nous traitons ce signalement, nous le traitons en pensant que ce sont des policiers* ». Nathalie Delattre, sénatrice (RDSE), s'étonne de l'absence de poursuite à l'encontre de ce « présumé policier ».

Réponse de Marie-France Monéger-Guyomarc'h : « *Le sujet, ce n'est pas la violence (...) Nous ne considérons pas l'usage de la force illégitime par nature. Voilà quelque temps, lors d'une émission sur France Culture, une petite fille m'a demandé si les policiers avaient le droit de taper les gens. Je lui ai répondu oui.* » Une leçon d'éducation par la police des polices.

Le sénateur Philippe Bas intervient pour rappeler que cet usage ne doit pas se faire « *n'importe comment* ». La cheffe de l'IGPN reste campée sur ses positions : « *Pas n'importe comment. Cela doit se faire dans des conditions légales et l'usage de la force doit être proportionné. En l'occurrence, il n'y a pas eu de blessure.* »

Des blessures, il y en a eu. Dix jours après les faits, se plaignant de maux de tête et d'une douleur thoracique, le jeune homme frappé par Benalla a dû consulter un médecin. Celui-ci a constaté un traumatisme sur la poitrine et une raideur cervicale et lui a prescrit six jours d'arrêt de travail.

Interrogé par Mediapart, Daniel, ancien commandant du GIGN, précise que les coups portés « *ne sont absolument pas d'usage. Porter un coup derrière la tête au niveau de la nuque du jeune homme est très dangereux. Cela peut provoquer une paralysie. De la même façon, lorsqu'il fait tomber la jeune fille, c'est disproportionné et inutile.* »

«On laisse les policiers aller de plus en plus au face à face»

Durant les auditions au Sénat, rares sont ceux qui se sont élevés contre ces violences. Parmi eux, Jacques Toubon, le défenseur des droits, considère que « *l'usage de la force par les deux observateurs au cours de leur intervention n'est pas proportionné au comportement des deux personnes interpellées. De mon point de vue, la question pouvait vraiment se poser d'ouvrir, en tout cas, une enquête judiciaire au moment des faits* ».

Laurent, CRS depuis vingt ans, commente l'intervention pour Mediapart : « *Les gestes de Benalla sont inappropriés. Ce n'est pas ce qu'on nous enseigne. Mais ça ne m'a pas choqué parce que ce sont des méthodes que l'on voit de plus en plus dans ce genre de situation. Je pensais que c'était un policier de la Bac et qu'il voulait faire un "crâne" [une interpellation et une mise à disposition – ndlr], mais le mec s'y prend comme un manche.* »

Laurent estime que, depuis l'état d'urgence, « *on est amené à réaliser davantage de contrôles, d'interpellations mais sans que ce soit réellement encadré. On l'a vu avec les manifestations contre la loi travail, et depuis cette tendance ne cesse de se confirmer. On laisse les policiers aller de plus en plus au face à face, au corps à corps avec les manifestants. La force est donc décuplée avec les dérives que cela induit* ».

L'État policier se durcit

Emmanuel Macron l'avait annoncé dès septembre 2017, quelques jours avant les mobilisations contre la loi travail : « *Je ne céderai rien, ni aux fainéants, ni aux cyniques, ni aux extrêmes.* »

Doit-on voir une corrélation entre les réformes néolibérales, le mode de gouvernance monarchique pour les imposer et la répression de toute contestation politique lors des manifestations ?

Selon l'économiste Frédéric Lordon, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Depuis deux ans, on assiste à une « *entreprise d'intimidation généralisée de toute opposition politique sérieuse, méthodiquement* »

conduite par les institutions de la police et de la justice. (...) Car Benalla tabasse hardiment, comme la police, mais en plein mouvement social contre les ordonnances SNCF. (...) Faire peur en massacrant le premier venu, et sous le regard terrorisé des autres, faire passer à tous l'envie de revenir ».

Il voit la part « d'extrême droite de ce pouvoir élu ». « Tout pouvoir néolibéral requiert son pôle d'extrême droite, puisque la violence sociale sans limite, à quoi s'ajoute l'abysmale carence des médiateurs syndicaux, voue la contestation à prendre des formes moins standard (...) contre lesquelles l'État ne trouve plus que sa violence physique à opposer », explique l'économiste dans un article publié le 23 juillet dans le *Monde diplomatique*, **Benalla et l'arc de l'extrême droite**.

De son côté, sur les réseaux sociaux, l'historien Nicolas Offenstadt rappelle que « l'exercice de la violence physique contre des opposants politiques sans mandat légal, ou avec le soutien implicite des institutions, est un des traits marquants du fascisme ».

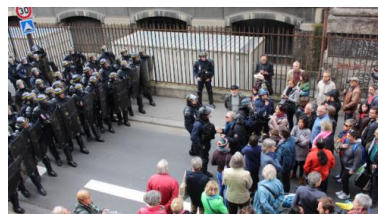


Capture d'écran Twitter

De même que les discours alarmistes sur l'insécurité et les « territoires perdus de la République » ont contribué à légitimer la violence dans les quartiers populaires – premières victimes des bavures policières –, on retrouve dans les discours officiels une criminalisation des manifestants justifiant l'emploi disproportionné de la force.

Devant l'Assemblée nationale, Gérard Collomb n'hésite pas à parler d'une « période d'extrême tension. À Tolbiac, il fallait permettre que soit rouverte une faculté qui servait de base arrière à tous les manifestants violents et où étaient entreposés

les projectiles et instruments propices à mener des attaques sévères contre les policiers ». Sans commentaire.



1er Mai- Paris © DR

Les manifestants ne sont plus des citoyens qui exercent leur droit fondamental. Ils deviennent des auteurs de troubles, selon les propos du ministre de l'intérieur qui présente les manifestations et la contestation sociale comme « des événements extrêmement lourds à même de troubler l'ordre public. Le 3 mai, il y avait des manifestations de cheminots à Paris et en province ainsi que celles des personnels de l'Éducation nationale. Nous préparions en même temps l'évacuation de la faculté de Toulouse-Le Mirail pour le 9 mai et celle de Rennes pour le 14 mai. »

Quant au 1^{er} Mai, il « allait être d'une violence extrême. Pour certains groupes, il s'agissait de casser, d'agresser des policiers. (...) Les tracts et les affiches de l'ultra gauche illustraient cette volonté », « avec la présence de 1 200 black blocs (...). Bref, ce furent des moments d'une brutalité inouïe ».

Vue sous cet angle, l'opulence du dispositif déployé ce jour-là trouvait de la sorte toute sa justification : « Dix-sept unités de CRS, quatre escadrons de gendarmerie mobile, trois compagnies de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) », soit près de 1 500 policiers. Résultats : 276 personnes interpellées, 109 gardées à vue et 16 passées en comparution immédiate.

Des violences policières trop souvent impunies

Lors de son audition au Sénat, Gérard Collomb se félicite : « On a dénombré, après la manifestation du 1^{er} mai, quatre blessés très légers, dont un parmi les forces de l'ordre. C'était pour nous le premier résultat à obtenir. »

C'est faire omission des victimes de violences policières. Pierre Conejero en est une. Mediapart a, le 10 juin, relaté **son témoignage**. Le 1^{er} mai, cet artisan de 60 ans, matraqué par des CRS, a eu la main droite fracturée, ce qui a nécessité deux opérations. Son incapacité totale de travail de 60 jours vient d'être prolongée de 20 jours. Il est toujours sans nouvelles de la plainte qu'il a déposée à l'IGPN. Depuis, il mène seul l'enquête pour tenter d'identifier les CRS auteurs des violences qu'il a subies.

« *La question est de savoir quelles directives sont données aux policiers pour faire usage ainsi d'une telle violence ?* » s'interroge Pierre. Il souhaite aujourd'hui « *mettre en lumière l'usage de la force policière employée pour réduire voire détruire la contestation sociale. Il faudrait mettre en place une commission d'enquête citoyenne, ouverte à tous, afin de libérer la parole des personnes confrontées à une situation dangereuse créée par la police ce jour-là. L'un des objectifs étant d'éviter que ces violences ne se banalisent* ».



Capture d'écran - vidéo- Des CRS matraquent Pierre Conejero

En 2017, selon le rapport annuel de l'IGPN, les violences policières ont augmenté de 6 % par rapport à 2016. Les policiers ont utilisé leurs armes plus fréquemment qu'en 2016. Les tirs de pistolet automatique ont augmenté de 54 %, ceux de lanceur de balles de défense de 46 % et ceux de Taser de 20 %.

Lors d'interventions policières, quatorze personnes sont décédées et près de cent ont été blessées avec plus de 8 jours d'ITT.

Mais la tentative de transparence de l'IGPN s'arrête là. D'ailleurs, l'inspection le rappelle elle-même : « *En faisant toute la lumière sur les allégations, accusations ou supputations portées contre eux, l'IGPN contribue à la protection des policiers, même si elle le fait à bas bruit, secret de l'enquête oblige* »

De nombreux rapports ne cessent de dénoncer l'« *opacité profonde* » et les « *graves défaillances dans les enquêtes administratives et judiciaires effectuées à la suite de plaintes pour violences policières* », pour reprendre les termes de l'Acat, Action des chrétiens pour l'abolition de la torture. En mars 2016, après dix-huit mois d'enquête, cette ONG française a publié ses conclusions. Elle alerte sur un risque d'« *impunité* », conforté par la « *clémence* » des autorités disciplinaires. Exemple, sur les trente-cinq fonctionnaires visés par des enquêtes administratives closes en 2014, pour usage disproportionné de la force, l'IGPN a proposé le classement sans suite pour 40 % d'entre eux.

En mai 2016, c'est au tour du Comité des Nations unies contre la torture de faire part de ses préoccupations concernant « *un nombre important de non-lieux et de classements sans suite, de sanctions administratives prononcées contre les fonctionnaires de police et de gendarmerie* ». Il recommande à l'État de veiller à ce que « *dans tous les cas qui lui sont signalés, une enquête prompte, impartiale, indépendante et transparente soit menée dans des délais raisonnables* ».

Ce constat est partagé par le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. Six experts ont suivi trois affaires en particulier : l'interpellation de François Bayiga en mai 2016, la mort d'Adama Traoré en juillet 2016 et les violences commises sur Théo Luhaka en février 2017. Le 17 février 2017, ils interpellent le gouvernement français pour « *l'usage excessif de la force par la police concernant trois personnes d'origine africaine* ». « *Notre préoccupation porte aussi sur la*

question de l'impunité », précisent les rapporteurs onusiens. Réponse : « *Le gouvernement français conteste fermement les allégations selon lesquelles un usage excessif de la force pourrait rester impuni.* »

L'affaire Benalla vient de prouver le contraire.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitran ; Société Ecofinance, Société Doga, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.